

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Halle et marchés communaux

Choix du délégataire et approbation de la convention de Délégation de Service Public

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la Commune d'Ivry-sur-Seine a confié à la Société Lombard et Guérin l'exploitation de la halle et des marchés communaux, sous forme de délégation de service public.

Pour rappel, la délégation porte sur l'exploitation aux risques et périls du délégataire de deux marchés de plein vent (marchés du Centre-Ville et du Petit Ivry) et d'un marché pour partie couvert (Barbusse).

L'actuelle délégation était passée pour 5 ans et prend donc fin au 31 décembre 2013. Une nouvelle procédure a été lancée pour décider à partir du 1^{er} janvier 2014 du mode de gestion des marchés aux comestibles d'Ivry et du choix du délégataire.

1 – RAPPEL DE LA PROCEDURE

- o Conformément à la réglementation, la Commission Consultative des Services Publics locaux a été saisie le 6 novembre 2012 pour donner son avis sur le principe de la délégation. S'agissant d'un renouvellement, aucune modification n'est apportée dans le mode de gestion de la halle et des marchés communaux, l'avis du Comité Technique Paritaire n'est pas nécessaire.
La délégation prend la forme d'un affermage, afin que la ville conserve son droit de regard sur le fermier qui se rémunère sur les droits de place versés par les commerçants et verse une redevance à la ville dont le montant est fixé par convention. Pour information, la redevance perçue par la Commune au titre de l'activité 2013 s'élève à 56 725 €. La convention de délégation de service public sera conclue à compter de sa notification au délégataire, soit à partir du 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 5 ans.
- o Par délibération du 20 décembre 2012, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion de la halle et des marchés communaux.
- o L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 9 avril 2013 dans le BOAMP¹ et dans l'Humanité du 12 avril 2013.
- o La Commission de Délégation de Service Public a procédé le 4 juin 2013 à l'ouverture des 5 candidatures reçues (EGS.SA, SAS Lombard et Guérin, EURL Mandon, SARL Sémaco et Géraud Gestion). Elle a établi la liste des candidats habilités à présenter une offre.

¹ BOAMP : Bulletin Officiel d'Annonces pour les Marchés Publics

- o Le dossier de consultation leur était envoyé le 26 juillet 2013.
- o La date limite de remise des offres était fixée au 20 septembre 2013 avant 16h30 pour les 5 candidats retenus (ensemble des entreprises ayant déposé une candidature).
- o A ces mêmes date et heure, 2 candidats ont remis une offre.
- o La Commission de Délégation de Service Public réunie le 24 septembre 2013 a procédé à l'ouverture des offres. Il s'agit des sociétés SAS LOMBARD ET GUERIN et EURL MANDON. Les membres de la Commission de Délégation de Service Public ont autorisé l'analyse de leurs offres.
- o Conformément à l'article 10 du règlement de la consultation, l'analyse des offres a été réalisée au vu des critères de jugements suivants :
 - ✓ qualité technique (engagements pris pour développer les marchés, moyens humains et matériels),
 - ✓ tarifs et montant de redevance proposés,
 - ✓ qualité environnementale (modalités de traitement des problématiques déchets et nettoyage).
- o Conformément à l'avis de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 21 octobre 2013 relative à la présentation de l'analyse des offres et selon les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, des négociations ont été engagées avec les sociétés SAS LOMBARD ET GUERIN et EURL MANDON sur la base du document définissant des caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations.
- o Le rapport d'analyse des offres remis à la commission du 21 octobre 2013 figure en annexe.

2 – RESULTATS DES NEGOCIATIONS

Au cours des négociations, qui se sont déroulées les 28 octobre et 4 novembre 2013 :

- o L'entreprise **MANDON**
 - o A précisé le nombre de collaborateurs affectés à l'exploitation des marchés et le nombre d'heures de travail.
 - o N'a pas apporté d'explication cohérente à son offre financière qui est établie sur la base de recettes très supérieures à celles constatées sur les précédents exercices.
 - o Ne s'est pas déplacée à la seconde rencontre de négociation du 4 novembre 2013, a précisé son offre dans un document transmis avant cette rencontre et dans une offre finale.
- o L'entreprise **LOMBARD ET GUERIN**
 - o A établi ses tarifs en prenant en compte une augmentation au 1er janvier 2014, une redevance forfaitaire annuelle de 20 000 € HT, une redevance déchets de 40 765 € HT annuelle, une redevance supplémentaire de 50 % des droits de place HT au-delà de 349 000 € HT.

- S'est engagée à participer aux études d'aménagement pour la création d'un local sur l'emprise du marché du Centre pour le stockage de la glace provenant des commerçants alimentaires (poissonniers).
- A précisé que les porte-sacs seront fournis aux commerçants à l'achat ou par caution.
- A précisé les modalités techniques de respect du délai de 15 jours imposé pour la réparation des bâches et s'est engagé à conserver un stock de bâches neuves sur l'emplacement Raspail.
- A justifié le poste lié aux frais de personnel.

3 – ECONOMIE GENERALE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 5 ans. Elle détermine les tarifs des droits de place applicables aux commerçants et qui permettent d'assurer l'équilibre de l'exploitation.

La présente convention a pour objet la délégation au délégataire de l'exploitation des halles et marchés forains du CENTRE, du PETIT IVRY et de BARBUSSE / VERDUN.

Dans ce cadre, les obligations du délégataire portent sur :

- la fourniture, l'entretien et le renouvellement des matériels mobiles nécessaires au fonctionnement des marchés (abris mobiles: pannes, bâches, piquets etc.),
- les travaux d'entretien courant dans les conditions prévues aux articles 8 et 10,
- l'installation, le montage et le démontage des marchés aux heures fixées par la convention,
- la gestion en liaison avec la Ville des attributions d'emplacements aux commerçants,
- le développement de l'activité des marchés, et en particulier pour les métiers de bouche,
- le contrôle du respect par les commerçants du règlement des marchés,
- la gestion des conflits,
- le nettoyage des emplacements des marchés, de la halle couverte des parkings mis à disposition et le chargement des déchets dans la benne de ramassage,
- la perception des droits de places aux tarifs fixés par la Commune,
- le développement de la communication relative aux marchés.

Compte tenu de ces éléments et des conclusions du rapport d'analyse d'offre ci-joint, je vous propose d'attribuer la Délégation de Service Public de la halle et des marchés communaux à la Société LOMBARD ET GUERIN et d'approuver la convention de délégation de service public correspondante, dont l'économie générale est présentée ci-avant.

Les recettes en résultant seront constatées au budget primitif.

P.J. : convention de délégation de service public

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Halle et marchés communaux

Choix du délégataire et approbation de la convention de Délégation de Service Public

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 93-122 modifiée du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

vu sa délibération du 20 décembre 2012 approuvant le principe de délégation du service public pour une durée de 5 ans, par le biais d'un affermage pour l'exploitation de la halle et des marchés communaux,

considérant qu'au terme de la procédure de mise en concurrence, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire et la convention de délégation, au vu du dossier de pièces ci-annexé comprenant notamment :

- le rapport au Conseil municipal,
- les rapports de la Commission de Délégation de Service Public du 4 juin et 24 septembre 2013,
- le rapport d'analyse des offres,
- le projet de convention de délégation de Service Public et ses annexes.

considérant qu'un dossier de pièces a été transmis à chaque conseiller municipal dans les 15 jours précédant le Conseil municipal conformément aux dispositions prévues à l'article L. 1411-7 du code susvisé,

vu la convention de délégation de service public, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 39 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE 1 : ATTRIBUE la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la halle et des marchés communaux à la Société Lombard & Guérin sise, 3 avenue Paul Doumer, 92500 Rueil Malmaison.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de Délégation de Service Public correspondante pour une durée de 5 ans et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2013

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 23 DECEMBRE 2013